Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n°11-094
Arrêté modifiant l'arrêté n°10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;

VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;

VU le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques , aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire

Vu l'Arrêté n° 10-684 fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine et l'Arrêté n°11-018 modifiant l'arrêté n ° 10-684 du 30 décembre 2010

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1)pour les représentants des établissements de santé :
-au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :
c) pour les établissements publics de santé :
-en tant que suppléant : remplacer Monsieur LUMINEAU par Madame le Docteur Michèle TRIERWEILER, présidente de CME de Courbevoie-Neuilly.

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01 44 02 01 11
www.ars.iledefrance.sante.fr

8) pour les représentants des usagers :

c) au titre des associations de retraités et de personnes âgées
- en tant que suppléant : remplacer Jean BALIVET par Philippe BOUFFARTIGUE

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'ile de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 mars 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Claude EVIN